

À quoi correspond votre avis d'échéance mensuel ?

- au loyer du logement

- montant fixé et révisé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Office selon la réglementation en vigueur
Il est diminué, le cas échéant, du montant de l'Aide au Logement.

- au loyer du garage ou du parking, le cas échéant

- aux provisions pour charges locatives

- frais liés au fonctionnement des équipements, à la fourniture de combustibles, à l'entretien (ex. ascenseur, chauffage, parties communes, espaces verts...) - détails au verso
ces montants sont régularisés annuellement afin d'établir un équilibre entre les provisions et les dépenses engagées.

- aux contrats d'entretien courant (détails au verso)

- frais liés aux contrats d'entretien des équipements du logement et de la résidence
- possibilité d'appel d'urgence en cas d'incident grave en dehors des heures d'ouverture de l'agence (voir page 6)
les montants de ces prestations sont forfaitisés.

- aux impôts et taxes

- provision taxe ordures ménagères (reversée à la collectivité gérant ce service)
ces montants sont régularisés annuellement au même titre que les charges locatives.

VendéeHabitat
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDÉE
BP 45 - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
SIRET 278 500 012 / 0154 - APE 8500 A
278 500 012 RCS LA ROCHE SUR YON
N°TVA : s19acommunale - FR5427850012

Vos références :
LOGEMENT 123456
CONTRAT L1234567

Vos contacts :
AGENCE SUD VENDÉE
Tél. : 02-51-50-10-29

En cas de réquisition du bail, son loyer appelé prend le caractère d'indemnité d'occupation.

AVIS D'ÉCHÉANCE
Janvier 2010

M. DUPOND PIERRE
RÉSIDENCE DES HÊTRES
LOGEMENT 2
16 RUE DU STADE
85200 FONTENAY-LE-COMTE

EN AUCUN CAS CE DOCUMENT NE PEUT TENIR LIEU DE QUITTANCE DES SOMMES DUES
Solde de votre compte au 21 JANVIER 2010 (se faire pas compte des écritures passées après cette date)

DÉTAIL DE L'ÉCHÉANCE DU MOIS	
Logement 123456 (16 rue du stade - Résidence Les Hêtres)	0 €
CHARGES LOCATIVES (POUR LE DÉTAIL, SE RÉFÉRER AU VERSO)	291,26 €
APL	78,74 €
LOYER	- 52,25 €
	30 €
Total du mois	347,75 €

Mensuelité Plan d'apurement
Échéance du mois à payer avant le 7 février
0 €
347,75 €

Le paiement de votre loyer

Quand ?

À terme échu, c'est-à-dire une fois le mois écoulé, dès réception de l'avis d'échéance, **avant le 7 du mois.**

Veillez à ce que votre solde soit toujours nul

Comment ?

- par prélèvement automatique (renseignez-vous auprès de votre Agence)
- par TIP
- par carte bancaire sur le site de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr (à compter du 1er janvier 2010)
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de Vendée Habitat
- par virement bancaire

Aide au Logement

L'Aide au Logement peut être attribuée à toute personne en fonction des revenus et de la composition familiale.

L'Aide au Logement est versée directement à l'Office : il ne reste donc à votre charge que la différence (loyer résiduel).

Si vous n'aviez pas droit à l'Aide au Logement auparavant, le versement de l'aide ne sera ouvert qu'à partir du deuxième mois de location, 1 mois dit « de carence ».

L'Aide au Logement peut être suspendue si le loyer n'est pas payé conformément à l'article R351 - 30 du CCH.

N'oubliez pas d'accomplir les formalités nécessaires auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales pour le maintien ou la révision de vos droits APL. Tout changement de situation ou de ressources doit lui être signalé pour le calcul au plus juste de vos droits.

Le supplément de loyer de solidarité

Chaque année, l'Office procède à l'enquête obligatoire "ressources et situation des locataires" prévue par les Lois n° 96-162 du 4 mars 1996 art.1, n° 98-657 du 29 juillet 1998 art. 56 et n°2009-323 du 25 mars 2009, pour évaluer le supplément de loyer à appliquer si les revenus dépassent les plafonds de ressources.

En cas de difficultés financières

Prenez un rendez-vous avec le ou la conseiller(e) clientèle de votre Agence et avec le service social de votre quartier ou de votre commune afin de trouver des solutions.

Réagissez rapidement. Dans le cas contraire, vous vous exposez à des conséquences graves et coûteuses.